

DÉCISION**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ACCÈS
A UN CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES AVOCATS****LA PRÉSIDENTE,**

- VU** le code de l'éducation notamment les livres VI et VII relatifs aux enseignements supérieurs et notamment son article L. 712-2 ;
- VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 53 ;
- VU** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2025 portant désignation des centres d'examen pour les épreuves d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats ;
- VU** les désignations, par les autorités compétentes, du magistrat de l'ordre judiciaire et de celle du membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (et de leurs suppléants) comme membres du jury mentionné à l'article 53 du décret n°91-1197 précité, en application du 2° de cet article ;
- VU** les désignations, par les autorités compétentes, des trois avocats (et de leurs suppléants) comme membres du jury mentionné à l'article 53 du décret n°91-1197 précité, en application du 3° de cet article ;
- VU** le procès-verbal de la proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DÉCIDE**Article 1**

Le jury de l'examen d'accès à un Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (C.R.F.P.A) organisé par l'Université de Lorraine au titre de la session 2026 est composé comme suit :

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 1° du décret n°91-1197 précité, la présidente de l'université de Lorraine désigne :**Membres titulaires :**

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ▪ M. Mathieu MARTINELLE | Maître de conférences | <i>Président du jury</i> |
| ▪ Mme Sophie DUMAS-LAVENAC | Maîtresse de conférences | |

Membres suppléants :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| ▪ M. Jean-Baptiste THIERRY | Professeur |
| ▪ Mme Paola NABET | Maîtresse de conférences HDR |

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 2° du décret n°91-1197 précité :**Membres titulaires :**

- | | |
|----------------------------|--|
| ▪ M. François-Xavier KOEHL | Conseiller près la Cour d'appel de Metz |
| ▪ M. Guillaume KLEIN | Conseiller chargé du secrétariat général près la Cour d'appel de Nancy |

Membres suppléants :

- M. Jean-Yves ZORDAN vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au TJ de Sarreguemines
- M. Arthur DENIZOT Premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nancy
- M. Marc WALLERICH Président de chambre à la Cour administrative d'appel de Nancy
- Mme Nathalie ABEL Conseiller près la Cour d'appel de Nancy

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 3° du décret n°91-1197 précité :

Membres titulaires :

- Me Dorothée BERNARD Avocate inscrite au Barreau d'Épinal
- Me Laëtitia LORRAIN Avocate inscrite au Barreau de Metz
- Me Mathieu SERVAGI Avocat inscrit au Barreau de Brier

Membres suppléants :

- Me Samuel ADAM Avocate inscrite au Barreau de Nancy
- Me Sylvie BECKER Avocate inscrite au Barreau de Thionville
- M. le Bâtonnier Romain GORGOL Avocat inscrit au Barreau de Sarreguemines

Au titre des personnalités visées par l'article 53, 4° du décret n°91-1197 précité :

- Mme Christel DIEHL HENROT Professeure agrégée d'anglais, Université de Lorraine

Article 2

M. Jean-Charles BECQUET et/ou Mme Carine DESCHAMPS et/ou Mme Laurence MANCINELLI et/ou M. Anthony NOEL sont chargés d'assurer le secrétariat du jury prévu à l'article 2 du présent arrêté.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des UFR Droit, Sciences économiques et Gestion et UFR Droit, Economie et Administration, ainsi que sur le site Internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 juillet 2026



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 JUL. 2026